



D. 2024-65

VILLE DU PECQ
DECISION
7.10 DIVERS
VIREMENT DE CREDITS
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 22-6-13 du 14 décembre 2022, autorisant Madame le Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ceux, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération N° 24-1-6 du 7 février 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024, Budget Principal de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de chapitre à chapitre afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements des crédits suivants

Section d'Investissement :

Numéro AS	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
AS10000001	FINANCES	020	2313	COLL	F COMMUNS	-6 500,00	PROV. TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL
AS10000001	PM	11	2158	PM	PM	6 500,00	MATERIELS TECHNIQUES POLICE
AS10000002	DST	845	2315	VOIR	VOIRIE	-9 000,00	TRAVAUX DE VOIRIE
AS10000002	ESPAVERTS	511	2121	EVU	EVURBAINS	9 000,00	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240402-D2024-65-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024



Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du Conseil Municipal :

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmises à la Préfecture des Yvelines et au Comptable public du SGC de Saint-Germain-en-Laye.

Le Pecq, le 02/04/2024,



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240402-D2024-65-BF
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024